

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 19 novembre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 014-990/07/BC**

**■ Travaux d'aménagement des abords du collège Louis Armand (rue St Jean du Désert / avenue de la Fourragère) à Marseille (12ème arrondissement) -  
Approbation du marché  
DIVOIAG 07/364/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° VOI-22/560/BC en date du 29 juin 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'aménagement des abords du collège Louis Armand (rue St Jean du Désert / avenue de la Fourragère) à Marseille (12<sup>ème</sup> arrondissement), sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2007/102.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 24 octobre 2007, a retenu l'offre de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 928 990, 50 € HT  
Soit 1 111 072, 64 € T.T.C. correspondant au détail estimatif.

Ce marché sera passé pour une durée de six mois.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006
- La délibération VOI-22/560/BC en date du 29 juin 2007 approuvant le lancement de l'appel d'offres ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 octobre 2007 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement des abords du collège Louis Armand (rue St Jean du Désert / avenue de la Fourragère) à Marseille (12<sup>ème</sup> arrondissement) ;
- Qu'il convient d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le marché relatif aux travaux d'aménagement des abords du collège Louis Armand (rue St Jean du Désert / avenue de la Fourragère) à Marseille (12<sup>ème</sup> arrondissement), dont les pièces constitutives sont annexées, attribué à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant estimatif de 928 990, 50 € HT soit 1 111 072, 64 € T.T.C.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine - Opération 2005/00136 – Sous politique C310 –Nature 2315- Fonction 822

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Voirie - Signalisation

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN